

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 290G Autorisation à signer avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association Action Médico-sociale à Domicile (AMSD).

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-1, L.313-11, L.313-8, L.313-12 et suivants, L.313-12-2, L.314-1 et suivants, R.314-22,

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 et de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe,

Vu la délibération n° 302 du Conseil de Paris des 3-4-5 juillet 2017 relative à la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'AMSD et le Département de Paris le 11 décembre 2017 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'AMSD par l'ABRAPA signé le 25 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 portant transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Action Médico-sociale à Domicile vers l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer avec l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées un avenant au CPOM signé avec l'association Action Médico-Sociale à Domicile ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil départemental est autorisée à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par le Département de Paris en 2017 avec l'organisme gestionnaire de service d'aide à domicile AMSD afin de substituer l'ABRAPA à l'AMSD dans les engagements pris dans le cadre de ce CPOM, selon le modèle d'avenant joint en annexe.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO